

## **Ces anciennes cheminées de chalet**

On pourrait parler d'anciennes cheminées tout court, puisqu'elles étaient sensiblement pareilles que l'on passe d'une maison traditionnelle à l'un ou l'autre de nos chalets.

Les formes et le volume ne variaient qu'en fonction de la place dont on disposait et de la composition de la charpente au milieu de laquelle la cheminée devait passer. Dans tous les cas elle était pyramidale, avec le traditionnel volet (ou double volet) à l'extérieur, sur son faîte.

Chaque chalet possédait naturellement une cheminée qui était la condition sine qua non de pouvoir procéder à une fabrication de fromage.

On découvrira plus bas quelques photos ayant trait aux cheminées. Elles sont rares. Pour la simple raison que le photographe s'intéressait à ce qui se passait à l'intérieur de la cuisine et non pas à son plafond où prenait naissance la cheminée, posée sur un sommier fait de grosses poutres.

Les cheminées furent pratiquement toujours en bois jusqu'à la fin du XIXe siècle. Les incendies nombreux dus à ce type d'installation fit réfléchir et même nécessita que l'on construise désormais des cheminées en dur. Les sommiers, en conséquence, durent être d'une tout autre importance pour résister au poids considérable que constituait ce nouveau type de cheminée. On utilisera souvent des sommiers de fer, c'est-à-dire des poutrelles de cette matière. Un chalet de notre connaissance, où les poutrelles furent choisies un peu justes par l'entrepreneur qui lésinait volontiers sur la marchandise, fait voir que celles-ci ont subi un fléchissement important, peut-être de plus de dix centimètres. La chose la plus inquiétante serait que ce fléchissement ne fut pas provoqué dans l'immédiat, mais qu'il se soit poursuivi au fil des années. Dans ce cas ne restez pas sous la cheminée à l'heure où tout s'écroulera !

D'autres entrepreneurs furent par contre plus prévoyants. On remarquera des poutrelles d'une section considérable au chalet du Pré de l'Haut. Celle-ci n'ont subi aucun fléchissement.

Existe-t-il encore des anciennes cheminées de chalet en bois ? Nous en doutons, vu que ce type dut être assurément abandonné suite aux directives de l'assurance contre l'incendie (ECA).

Il en reste par contre au niveau des anciennes maisons où l'on s'est souvent contenté de condamner la vieille cheminée sans la détruire, simplement en plafonnant sa base. D'autres, pour garder un peu de jour à des cuisines borgnes, installèrent simplement des verrières.

Ces vieilles cheminées, c'est tout un monde, qui transparait aussi au travers des écrits de nos anciens, quand par exemple ceux-ci parlaient de certaines où les hirondelles nichaient. Dans l'une d'entre elles même, alors que la propriétaire était décédée, les hirondelles n'avaient pas reparu l'année suivante !

Ci-dessous quelques soumissions que l'on peut découvrir dans les Archives communales de l'Abbaye, notes essentiellement tirées des deux registres des taches GBE1 et GBE2.

Du 9<sup>e</sup> février 1811.

La Municipalité de l'Abbaye offre de donner à tâche le rétablissement à neuf de deux cheminées en bois, l'une au chalet de la Racine et l'autre à celui du Bouclay aux conditions ci-après :

1o L'entrepreneur sera tenu de prendre le bois que la commune lui assignera pour le marinage des dites cheminées, sur plante à la montagne, dans l'endroit où les plantes seront marquées et les voiturer à ses frais ; quant aux planches et clouterie, la Municipalité les fournira sur place.

2o Il devra les établir de la même grandeur et hauteur que celles qui y existent déjà.

3o Il sera tenu de démonter les vieilles cheminées aussi bien que possible pour éviter de laisser les planches, etcetera, afin que celles qui seront en état de servir puissent être réemployées.

4o L'entrepreneur sera tenu d'employer à ces ouvrages tout le bois qu'on lui assignera, étant bien conditionné qu'il devra premièrement employer toutes les vieilles planches autant que possible.

5o Ces cheminées devront être établies d'une manière solide et durable, au contentement de la Municipalité ou de ses délégués.

6o Elles devront être entièrement finies en état d'être mises en usage au 1<sup>er</sup> de mai prochain 1811. Sous peine d'être responsable des protestes qui pourraient être faites, soit par les amodieurs des montagnes, soit par la Municipalité.

7o L'entrepreneur ne recevra aucun acompte pour le paiement de ses ouvrages qu'ils aient été reçus par la Municipalité

8o Celui qui s'en chargera devra établir à neuf les contrevents pour fermer les dites cheminées et les reprendre convenablement. Il sera tenu de fabriquer avec les planches qu'on lui marquera sur les montagnes tout l'encelle nécessaire pour habiller les cheminées et contrevents ; il est de même chargé de la voiture de cet encelle, dont l'emploi est aussi à sa charge, puisque l'ouvrage ne sera reçu que lorsque les cheminées et contrevents seront habillés convenablement. Si en les démontant ou remontant il se faisait dégâts aux toits des chalets, l'entrepreneur devra les réparer.

9o Les sumiers (sommiers) des dites cheminées devront avoir au moins 12 pouces de circonférence en carré d'un côté et 10 pouces du côté le plus faible, les autres marinages seront proportionnés.

Aux conditions ci-devant exprimées, l'établissement de la cheminée du chalet de la Racine a été échu au citoyen Jaques Etienne Rochat, charpentier des Bioux pour le prix de trente sept francs 5 batz pour toutes choses.

Celle du chalet du Boucley, sous la réserve que si les vieux contrevents peuvent resservir on retiendra 3 francs, a été échue aux fils de feu Jean David Rochat charpentier du Pont pour le prix de trente six francs.

Entre 1860 et 1863

Au chalet de la Duchattaz, le démontage de la cheminée en bois, placer un poutre<sup>1</sup> pour sommier de 22 pieds de long sur 8 pouces d'équarrissage, deux poutres de 22 pieds de longs sur 7 à 8 d'équarrissage. Placer un faux sommier de 6 pieds de longueur sur 8 à 9 pouces d'équarrissage. Replacer toutes les planches de la cheminée sur le plafond de la cuisine. Boucher le vide laissé par la cheminée en bois avec des planches (reconverties ...) et rhabiller la cheminée en pierres.

Le bois et les clous nécessaires seront fournis par la commune.

Cet ouvrage doit être fait pou le 10 juillet prochain, sous peine de supporter tous les dommages que sera en droit d'exiger le fermier.

Adjugé à Marc Rochat menuisier pour le prix de 22 francs. Caution Louis Rochat arpenteur.

Noté en marge : L'entrepreneur devra replacer la bèche<sup>2</sup> pour suspendre la chaudière à l'endroit convenable.

80 Ouvrage en maçonnerie pour la cheminée ci-dessus.

Mur de 9 ½ pieds largeur du côté de l'écurie et 6 pieds de largeur du côté du grenier sur 8 pieds d'hauteur, 15 pouces d'épaisseur et les vides remplis.

Le mur se fera en rond sur 11 pieds de circonférence, deux pieds d'hauteur du dit mur se feront en molasse prise sur le Grand Essert ou sur la Coche, de même que pour le foyer.

Le foyer actuel sera refait à la même hauteur que le plancher de la cuisine.

La cheminée en dessus de la couche aura 18 sur 20 pouces de vides et dépassera le toit de trois pieds. Elle aura un cordon en pierre au-dessus.

Les regarnitures à faire à la cuisine sont à la charge de l'entrepreneur.

La chaux est fournie par la commune à prendre sur la dite montagne.

Ouvrage terminé pour le 10<sup>e</sup> juillet, sous peine de supporter les dommages exigés par le fermier.

Adjugé à Joseph Comina pour le prix de cent francs, le tout sous le cautionnement de Jean Bourquin.

Du 4 mai 1867

---

<sup>1</sup> On disait un poutre autrefois.

<sup>2</sup> Bèche ou betze.

Conditions auxquelles la Municipalité de l'Abbaye expose en mise publique les ouvrages en maçonnerie à faire au chalet des Croisettes.

1o La construction d'environ 176 pieds courant de mur pour fermer la chambre à lait, laquelle sera placée en sens inverse qu'elle n'est actuellement. Le mur aura 15 pouces d'épaisseur et environ 8 pieds d'hauteur. Le vieux montant de parti sera remplacé d'après les directions de la section.

2o Le mur du grenier à fromage qui se trouve entre la chambre à lait et la porte du grenier sera démolie et rétablie à 25 pouces d'épaisseur, ce mur à environ 88 pieds courant. Dans la chambre du lait, il sera placé 4 petites fenêtres du côté du vent, lesquelles auront un vide de deux pouces et demi de largeur sur 13 à 14 pouces d'hauteur. Il sera fait des embrasures comme cela se pratique d'habitude.

3o Une fenêtre en taille avec crosses, lesquelles feront l'épaisseur du mur. Le tableau aura 56 pouces de largeur, les dimensions sont de 26 pouces sur 32. Il sera fait des trous à la taille pour y placer un contrevent.

4o Il sera établi une cheminée en pierre qui aura environ 25 pieds courant d'hauteur ; elle sera construite dans les dimensions ordinaires. Il sera fourni une toise de tuf rendu au chalet pour cet ouvrage ; s'il y a besoin de sommier, il est à la charge de l'entrepreneur. Le bois sera fourni par la commune. Le regarnissage est à la charge de l'entrepreneur soit ce qui concerne la cuisine, la chambre à lait et celle à fromage.

Les anciens murs qui devront être démolis ainsi que les déblais sont à la charge de l'entrepreneur. La chaux sera fournie et rendue vers le chalet, ainsi que la terre de chauffour qui servira de sable. Tous les autres matériaux sont à la charge de l'entrepreneur.

5o Le démontage de la cheminée actuelle sera fait avec soins et le bois saigné dans le local indiqué.

6o La maçonnerie sera mise au pied courant et la cheminée à tant le tout, compris une enceinte pour la chaudière.

La Municipalité se réserve toutes les directions qu'elle jugera nécessaire sans que l'entrepreneur puisse demander une indemnité.

7o Ces ouvrages devront être faits le premier juin 1867 ; l'entrepreneur sera responsable de ce que le fermier de la montagne pourrait réclamer pour indemnité pour cause de retard.

8o L'entrepreneur devra fournir deux cautions au contentement de la Municipalité.

Cet ouvrage est adjugé à Joseph Danini d'après la soumission ci-jointe avec les détails qui y sont ajoutés d'après le prix qui sont fixés, sous le cautionnement de Jaques Gayze.

Note : dans ces travaux, il faut bien faire la différenciation entre la cheminée elle-même, sauf erreur à l'époque encore toujours en bois, et le foyer sous-jacent où sera suspendue la chaudière, cet élément naturellement entièrement en pierre.

Les cheminées de chalet ne se différenciaient guère des cheminées des maisons du fond de la Vallée.

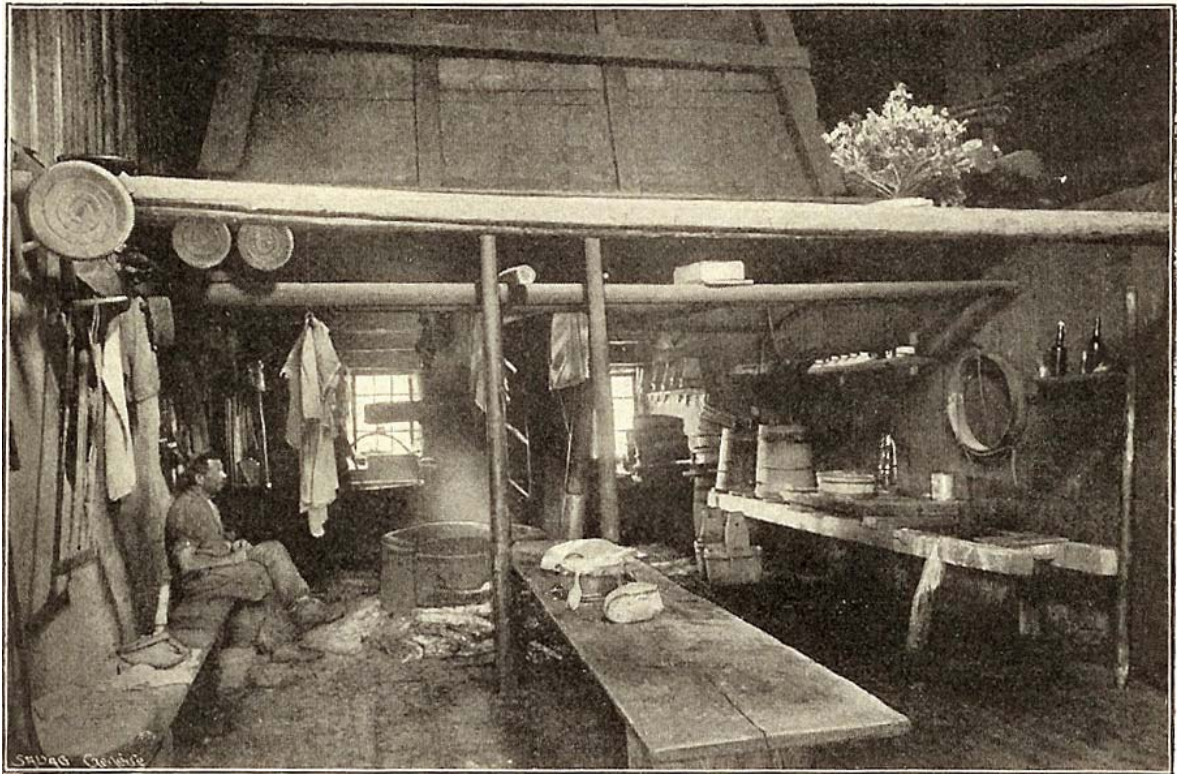


Base d'une cheminée dans un alpage du canton de Fribourg



Les poutrelles de fer supportant ce qui doit être désormais une cheminée en dur sont parfaitement visibles





Chalet du Pré de Bière au début du XXe siècle. Ici par contre l'on trouve toujours la « bonne » vieille cheminée de bois dont on aperçoit la base impressionnante.



Extérieur d'une cheminée de bois dans une ancienne ferme de la commune du Lieu. Il vaudrait mieux que la cheminée n'ait pas de trou !





Cheminée en dur à Mallevaux-dessus. Le poids en est terrible, vu que pour monter au niveau du toit et même dépasser celui-ci de plus d'un mètre, son canal devra être de six ou sept mètres !

